RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.H. DEPANN'EXPRESS
Société par actions Simplifiée au capital de 625 000 euros
Siège social : Rue des Artisans – ZAC du Sablar
40100 DAX
442 672 788 RCS DAX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept juin,

Les associés de la Société " A.C.H DEPANN'EXPRESS ", société par actions simplifiée au capital de 625 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Sont présents :
- La société HOBJ27, propriétaire de41 250 actions
- La société MAHANA, propriétaire de21 250 actions

Soit 62 500 actions, sur les 62 500 actions composant le capital social.

Le commissaire aux comptes, la société AQUITAINE AUDIT, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime HOURCADE, en sa qualité de président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Changement de la date de clôture des exercices sociaux,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La copie des courriers de convocation des associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux et de la fixer au 31 décembre de chaque année. L'exercice en cours aura donc une durée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 18 des statuts :

ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL- COMPTES SOCIAUX
Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin.
Suite au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27/06/2025, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, l'exercice en cours aura donc une durée de 18 mois et se terminera le 31 décembre 2025.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

- HOBJ27
Représentée par Monsieur Maxime HOURCADE

[redacted]

- MAHAN
Représentée par Monsieur Jean-Pierre HOURCADE

[redacted]